**DEMANDE DU COMPLEMENT D’AIDE POUR LA COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS DU CARBONE – CAMPAGNE 2025**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR POUR LE BÉNÉFICE DU COMPLEMENT D’AIDE MENTIONNÉ À L’ARTICLE D. 122-18 DU CODE DE L’ÉNERGIE**

En application du 10° de l’article 1er de l’arrêté du 20 décembre 2022 modifié relatif aux modalités de gestion et à la publication d'informations de l'aide en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur le prix de l'électricité modifié, chaque entreprise demandant le bénéfice du complément d’aide et dont l’attestation de valeur ajoutée, prévue au 2° de l’article 1er de l’arrêté précité, a été établie sur la base de comptes non encore approuvés doit également fournir cette déclaration sur l’honneur dans son dossier de demande d’aide, avant le 31 mars 2025.

1. **Informations relatives à l’entreprise concernée :**

Numéro SIREN de l’entreprise : Cliquez ici pour entrer du texte.

Raison sociale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse postale de l’entreprise : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse mail de l’entreprise : Cliquez ici pour entrer du texte.

1. **Attestation sur l’honneur**

Je soussigné(e), Cliquez ici pour entrer du texte., en ma qualité *de mandataire social ou de représentant de l’entreprise* Cliquez ici pour entrer du texte. déclare que *l’entreprise* Cliquez ici pour entrer du texte. s’engage à transmettre une attestation de valeur ajoutée brute « Compensation carbone » conforme au 2° de l’article 1er de l’arrêté du 20 décembre 2022 et établie sur la base de comptes approuvés dans les deux mois suivant l’approbation des comptes du dernier exercice comptable concerné par l’année 2024[[1]](#footnote-2) et au plus tard le 31 août 2026.

Date de clôture du dernier exercice comptable concerné par l’année calendaire 2024 : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

En cas de non-respect de l’obligation de transmission de l’attestation de valeur ajoutée établie sur la base de comptes approuvés prévue à l’article 1er de l’arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux modalités de gestion et à la publication d'informations de l'aide en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur le prix de l'électricité modifié, je confirme être informé que l’Agence de services et de paiement pourra exiger le remboursement du complément d’aide.

J’ai pris connaissance que, si la valeur ajoutée calculée sur la base des comptes approuvés est supérieure à la valeur ajoutée qui a été transmise dans le cadre de ma demande d’aide, le montant du complément d’aide pourra être réduit à la baisse et je devrai rembourser le trop-perçu en résultant.

J’atteste sur l’honneur de l’exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à : Cliquez ici pour entrer du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature et cachet de l’entreprise

1. Les exercices comptables concernés par l’année 2024 sont ceux qui contiennent au moins un jour de 2024. [↑](#footnote-ref-2)